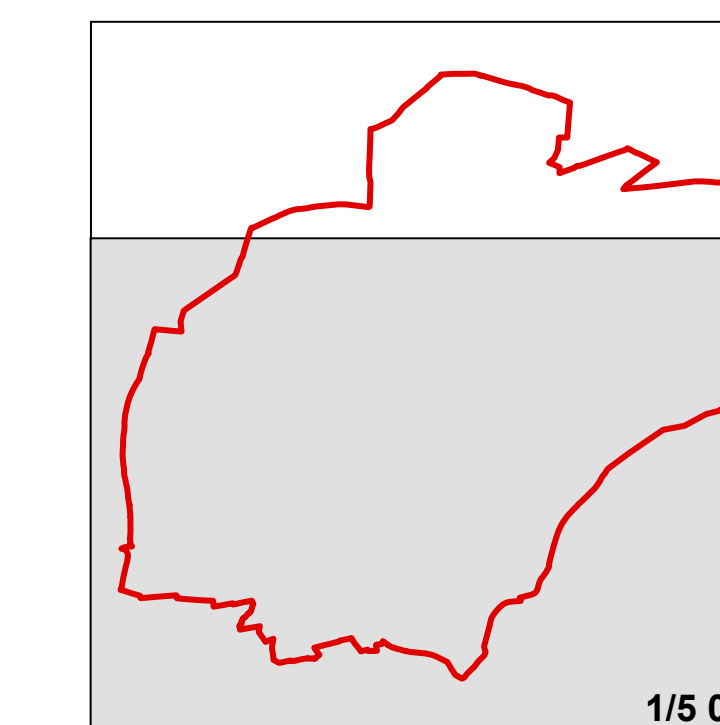


Commune de
JONQUIERES
(Département de Vaucluse)
Modification n°4 du PLU

5.4 Document Graphique
Partie Sud

Echelle: 1/5 000 Dossier d'enquête publique




Elaboration du PLU	Prescription	Arrêt	Mise à l'enquête	Approbation
Modification n°1 du PLU	16 oct. 2008	22 mars 2016	21 oct. 2013	08 oct. 2014
Modification n°2 du PLU	13 avril 2017	28 mars 2019	26 juillet 2017	17 oct. 2017
Modification n°3 du PLU			09 sept. 2019	05 déc. 2019

0 25 250 500

Pour la modification n°4 du PLU: Adrien d'Usson, Michel LACROZE et Stéphane VERNIER

Intitulé	Bénéficiaire	Objet	Surface approximative	Emprise approximative	Longueur approximative et section
Programme d'équipements publics					
C1	Commune	Réalisation d'une voie paysagère	1522 m²		
C2	Commune	Réalisation de cheminements doux	333 m²		
Aménagements de voiries					
V1	CCPRO	Aménagements de cheminement doux et élargissement de voie	1721 m²		
V2	CCPRO	Aménagements du carrefour route de Camaret	572 m²		
V3	CCPRO	Élargissement du chemin traversier	961 m²		
V4	CCPRO	Aménagement d'un carrefour	267 m²		
V5	CCPRO	Aménagement de la desserte du secteur Bramefan	3742 m²		
V6	CCPRO	Élargissement du chemin de Grange Neuve		8m	402 m depuis le carrefour avec le chemin de Camp reboul
V7	CCPRO	Élargissement du chemin des Chèvres		8m	461 m depuis le carrefour de la route de Camaret
Aménagements hydrauliques					
H1	CCPRO	Aménagement d'un bassin de rétention	44430 m²		
H2	CCPRO	Aménagement d'un fossé collecteur des eaux pluviales	461 m²		
H3	CCPRO	Aménagement d'un fossé collecteur des eaux pluviales	3021 m²		



- XX Zones du PLU
- Emplacements réservés
- X
Y
Z Emplacements réservés élargissement de voie
X: numéro de l'emplacement réservé;
Y: largeur de voie souhaitée
Z: longueur du tronçon depuis le carrefour Sud
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés ou haies identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- | Marge de recul par rapport à l'axe des voies existantes ou à créer et de la Seille
- | Marge de recul par rapport à l'emprise des voies
- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme : au moins 40% de logements collectifs sociaux pour tout programme de plus de 5 logements
- Secteur de préservation de la diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme pour lesquels un changement de destination est autorisé
CD 1 - Saint Antonin
CD 2 - Ferme chemin des routes de Maljay